

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE ET CHARTES D'ACCUEIL DES STRUCTURES : APPROBATION

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

L'évolution du règlement intérieur de la Médiathèque communautaire (Les Mureaux) vers un règlement intérieur du service communautaire de la Lecture publique marque une étape importante dans la structuration du service qui regroupe désormais la médiathèque communautaire et le réseau de Lecture publique.

Cette révision vise à simplifier les règles, harmoniser les pratiques et intégrer les évolutions récentes du service.

Le nouveau règlement est totalement réorganisé, avec des tableaux récapitulatifs pour faciliter la lecture et des renvois vers des chartes de fonctionnement, offrant ainsi plus de souplesse dans la gestion quotidienne. Il est complété par des chartes d'accueil des structures et de prêt d'instruments de musique qui précisent les modalités de fonctionnement de certains espaces et services.

Il inclut les nouveaux services proposés, comme le prêt de matériel (instruments de musique, lecteurs DVD ou jeux vidéo), l'écoute de vinyles et de CD, la mise à disposition sur place de jeux de société, jeux vidéo et piano.

Le nouveau règlement permet également d'adapter les seuils d'âge à certains usages numériques afin de mieux répondre aux réalités actuelles (accès en autonomie à la salle des ordinateurs à partir de 10 ans et consultation des réseaux sociaux à partir de 13 ans).

En outre, des mises à jour ont été apportées quant aux modalités d'accès, aux sanctions en cas d'incivilités, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux sites internet.

Enfin, les articles concernant les espaces comme le hall d'entrée et la salle de spectacle ont été allégés pour permettre une évolution plus libre de leur usage tout en assurant un cadre clair pour les usagers.

Pour finir, le règlement intérieur est complété par trois chartes :

- Charte d'accueil des structures partenaires (bibliothèques, établissements scolaires, structures de la petite enfance et de la jeunesse, associations et institutions d'intérêt culturel et/ou social et/ou médical) ;
- Charte d'accueil de la Médiathèque communautaire ;
- Charte de prêt des instruments de musiques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur du service communautaire de Lecture publique, la charte d'accueil des structures partenaires, la charte d'accueil de la Médiathèque communautaire et la charte de prêt des instruments de musique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2021-09-16_05 du 16 septembre 2021 portant approbation du règlement intérieur de la Médiathèque communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le règlement intérieur du service communautaire de Lecture publique, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la charte d'accueil des structures partenaires, la charte d'accueil de la Médiathèque communautaire et la charte de prêt des instruments de musiques, telles qu'annexées à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du service communautaire de Lecture publique, la charte d'accueil des structures partenaires, la charte d'accueil de la Médiathèque communautaire et la charte de prêt des instruments de musique.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

